

**CONVENTION N° 4517**  
**Convention d'occupation de l'église Saint Jean l'Évangéliste de Châteauneuf**  
**pour l'organisation d'un concert**

**ENTRE :**

Le père Stéphane BOUTET, curé de la paroisse St Roch, affectataire de l'église Saint-Jean l'Évangéliste, de Châtelleraut :

**Ci-après dénommé : La paroisse**

**d'une part**

**Et :**

La commune de Châtelleraut, en qualité de propriétaire, représentée par par Madame Maryse LAVRARD, en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture, autorisée à signer par arrêté n° 2023/02 du 6 janvier 2023.

**Ci-après dénommée : La commune de Châtelleraut**

**d'autre part**

**PREAMBULE :**

La commune de Châtelleraut organise un concert donné par L'Ensemble Josquin des Prés le mardi 20 juin 2023 à 20h30, en l'Église Saint Jean l'Évangéliste de Châteauneuf.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention vise à définir les modalités d'occupation de l'Eglise Saint Jean l'Évangéliste de Châteauneuf par la commune de Châtelleraut pour l'organisation d'un concert le 20 juin 2023 à 20h30.

**ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES**

La commune de Châtelleraut, en accord avec la paroisse, utilisera les locaux de l'église Saint Jean l'Évangéliste de Châteauneuf pour organiser un concert le mardi 20 juin 2023 et le mercredi 21 juin 2023 pour le démontage.

La paroisse s'engage à ce que le concert se déroule dans de bonnes conditions : conseils pour l'emplacement des artistes et l'éclairage.

Le prêtre affectataire retirera les objets habituels du culte qu'il jugera nécessaire pour les placer dans un endroit approprié.

La commune de Châtelleraut s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

La commune de Châtelleraut s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de :

- fumer,
- boire,
- manger.

La commune de Châtellerault s'engage à faire respecter tous les lieux et objets dans leur dimension religieuse, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon, le baptistère...

La commune de Châtellerault veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel .

La commune de Châtellerault veillera à l'application des règlements de sécurité : aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Tout déplacement de siège ou autre élément de mobilier devra se faire avec l'accord du prêtre affectataire et devra impérativement être remis dans l'ordre initial à l'issue de la manifestation.

La commune procédera à la remise en ordre des lieux **dès le mercredi 21 juin 2023 dans la journée.**

### **ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION ET DUREE**

La mise à disposition de l'église se fera à titre gracieux.

La durée de la mise à disposition de l'Église concerne le concert, les répétitions, le montage et le démontage du matériel :

- le mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 24h00, montage et installation du matériel, concert.
- le mercredi 21 juin 2021 de 9h00 à 16h00, démontage du matériel.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La paroisse affectataire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile générale la garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes à son service.

La commune de Châtellerault s'engage à déclarer l'organisation de ce concert dans le cadre de son contrat RC Générale.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée :

- 1) Par la commune de Châtellerault, à tout moment pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 2) Par la commune de Châtellerault, à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations, sans que les cocontractants puissent solliciter une indemnité de ce fait.
- 3) Par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours, sans que l'un des autres contractants ne puisse solliciter une indemnité de ce fait.

### **ARTICLE 6: CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable pourra être engagée par les parties.

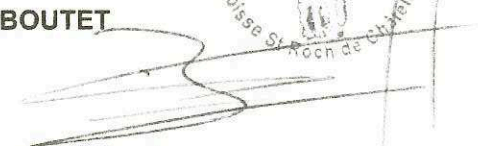
CHATELLERAULT, le 19 JUN 2023

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture,

  
Maryse LAVRARD

Pour la paroisse,  
Le Prêtre Affectataire,

Stéphane BOUTET

  
Diocèse de Poitiers  
Paroisse St-Roch de Châtellerault